



À tous les déménageurs

Objet : Demande d'autorisation pour l'importation d'une cave à vin avec effets personnels au Québec

Madame, Monsieur,

Veuillez prévoir avec votre clientèle une demi-heure avant la fermeture du guichet.

Heures du guichet:

Lundi au jeudi:

8H30 à 12H00

Fermé pour le repas

13H30 à 16H00

Vendredi: 8H30 à 11H30

Afin d'éviter une attente à vos clients qui rapportent une cave à vin avec leurs effets personnels, nous vous demandons de vous assurer qu'ils ont en leur possession tous les documents demandés pour l'obtention de l'autorisation d'importation d'entrée de boissons alcooliques au Québec.

Document nécessaire:

- Liste des effets personnels
- Une liste des boissons alcooliques (catégorie, format, description)
- Le document de transport qui atteste de la réception de l'équipement de transport
- Une attestation de séjour à l'étranger, lettre d'emploi, visa (pour un canadien retour)
- Certificat d'immigration, photocopie recto verso de la carte de résidence permanente (pour un résident permanent)
- Le permis de travail (pour le résident temporaire)

Par ailleurs, les personnes qui le désirent peuvent également nous télécopier au (514) 873-4236, les documents déjà en leur possession pour que la préposée de la SAQ à l'émission des autorisations puisse préparer le dossier. ***Il est à noter que seule la première et dernière page de la liste des effets personnels sont requises.**

Mode de paiement:

- Carte de crédit
- Carte débit
- Argent comptant

Afin de préserver la sécurité de vos clients, il est strictement interdit d'inscrire sur vos demandes faites par courriel, le numéro de la carte de crédit pour le paiement de la contrepartie SAQ et les taxes applicables, ceci devrait être fait par téléphone.

Restriction:

Quand une tierce personne veut rapatrier une cave à vin lors d'un legs (héritage) ou pour un résident saisonnier, celui-ci aura à déboursier la contrepartie et les taxes applicables comme une importation privée.

Dorénavant, nous facturerons les bouteilles entamées. Sous preuve de document de l'Agence des services frontaliers du Canada, la SAQ remboursera les alcools non facturés par l'ASFC.

Nous avons un souci constant de fournir un service de qualité et nous comptons sur vous pour continuer notre bonne coopération.

Salutations distinguées.

Sylvie Rochette Courriel : douanes.accise@saq.qc.ca

Procédures d'importation

Société des alcools du Québec

Téléphone : (514) 254-6000 poste 5563

Télécopieur: (514) 873-4236



NORMES ET CONTREPARTIES À PAYER RELATIVES À L'IMPORTATION AU QUÉBEC DE BOISSONS ALCOOLIQUES APPARTENANT À DES IMMIGRANTS, DES RÉSIDENTS TEMPORAIRES ET DES CANADIENS AYANT SÉJOURNÉ PLUS D'UN AN À L'ÉTRANGER

Conditions générales

1. Avoir 18 ans et plus.
2. Devenir résident québécois lors de l'arrivée au Canada.

Conditions particulières : cave à vin

1. Être propriétaire des boissons depuis au moins trois mois : les boissons achetées juste avant le départ pour le Canada ne font pas partie de la cave à vin.
2. Les boissons constituant la cave à vin doivent accompagner les effets personnels lors de l'arrivée au Canada; aucun envoi subséquent ne fera partie de la cave à vin. Ces boissons ne doivent pas constituer la majeure partie des effets personnels, ni en quantité ni en valeur.

À noter que le rapatriement d'une cave à vin pour des bénéficiaires de legs et des résidents saisonniers est considéré comme une importation privée. En conséquence, lors de la demande d'importation adressée à la Société des alcools du Québec, une contrepartie équivalente à la marge bénéficiaire de celle-ci, ainsi que les taxes de vente applicables, doivent être payés.

Quantités

Il n'y a qu'une seule cave à vin par famille.

La cave à vin des résidents permanents est limitée à une quantité maximale totale de 540 litres de boissons alcooliques (bière, vin et spiritueux). Les boissons alcooliques doivent être importées au Canada dans un délai maximal d'un (1) an après l'arrivée du propriétaire.

La cave à vin des Canadiens est limitée à une quantité maximale totale de 180 litres de boissons alcooliques (bière, vin et spiritueux) par année complète d'absence du pays, avec un maximum total de 540 litres

La cave à vin des résidents temporaires est limitée à une quantité maximale totale de 90 litres de boisson alcooliques (bière, vin et spiritueux) par année de séjour autorisée.

En autant que les boissons aient été acquises depuis au moins trois mois avant le départ du pays de résidence, les quantités qui ne font pas partie de la cave à vin ne sont pas limitées à une quantité définie.

Contrepartie à payer à la Société des alcools du Québec

Sur les boissons de la cave à vin : contrepartie réduite.

sur le vin, \$ 3 du litre (convertir la quantité totale des vins en litre)

sur les spiritueux, \$ 5 du litre (convertir la quantité totale des spiritueux en litre)

sur la bière, \$ 3 par caisse de 24 bouteilles.

Plus : la taxe spécifique du Québec sur les boissons alcooliques : \$ 0,89/litre, vin et spiritueux ; \$ 0,40/litre bière
la taxe sur les produits et services (TPS) : 5 % de contrepartie + taxe spécifique
la taxe de vente du Québec (TVQ) : 7,5 % de contrepartie + taxe spécifique + TPS,
ou de la valeur marchande au Québec

Sur les boissons qui ne font pas partie de la cave à vin : contrepartie équivalant à la marge bénéficiaire habituelle de la Société (entre 67 % et 125 % de la valeur à l'acquitté).

Droits et taxes fédéraux (800-959-2036 à l'extérieur du Canada (514) 350-6142)

Les droits et taxes fédéraux sont en sus de la contrepartie et des taxes payées à la Société des alcools du Québec et s'appliquent intégralement sur toutes les boissons importées. Ces droits et taxes sont payés à l'Agence des services frontaliers du Canada, lors du dédouanement des boissons par le particulier.

Documents nécessaires

Une attestation de séjour à l'étranger ou le certificat d'immigration ou le permis de séjour. Le document de transport qui réceptionne le conteneur (connaissance ou manifeste). La liste des effets personnels (pour la contrepartie réduite). Une liste succincte des boissons alcooliques et le format qui font partie de la cave à vin. Une liste détaillée des boissons et le format qui ne font pas partie de la cave à vin. Des factures ou preuves d'achat peuvent être demandées.

Procédures

L'expédition des boissons alcooliques ne requiert pas d'autorisation préalable. À l'arrivée des effets personnels au Canada, les douanes canadiennes exigeront une autorisation de la Société des alcools du Québec avant de libérer les boissons. Pour obtenir l'autorisation le demandeur peut se présenter aux bureaux de la SAQ à Montréal ou à Québec, il est conseillé de communiquer avec les préposés (ées) pour les heures de guichet :

Société des alcools du Québec
Service douanes et accise
7500 rue Tellier, Montréal, H1N 3W5
Téléphone: (514) 254-6000 poste 5563
Télécopieur: (514) 873-4236
Courriel : douanes.accise@saq.qc.ca

Société des alcools du Québec
Service comptabilité - Québec
2900, boulevard Einstein, Ste-Foy, G1X 4B3
Téléphone: (418) 654-3434 poste 6577
Télécopieur: (418) 646-3847



**STANDARDS AND RATES IN RESPECT OF THE IMPORTATION INTO QUÉBEC
OF ALCOHOLIC BEVERAGES BELONGING TO IMMIGRANTS, TEMPORARY RESIDENTS
AND CANADIAN HAVING BEEN ABROAD FOR MORE THAN ONE YEAR**

General Conditions

1. Be 18 years of age or older.
2. Become a Québec resident upon arriving in Canada.

Specific Conditions: Wine Cellar

1. Have owned the beverages since three months: beverages purchased just prior to departure for Canada are not part of the wine cellar inventory.
2. Beverages must accompany personal belongings upon the individual's arrival in Canada; subsequent shipments shall not be part of the wine cellar inventory. Beverages must not constitute the majority of personal belongings in quantity or in value.

The repatriation of a wine cellar for beneficiaries of legacy and seasonal residents is considered as private import. Therefore, when a private import demand is addressed to the Société des alcools du Québec, a counterpart equivalent to its profit margin, as well as the applicable sales taxes, must be paid.

Quantities

Only one wine cellar per family.

Immigrants are limited to a wine cellar inventory of up to 540 liters of alcoholic beverages (beer, wine and spirits).

Canadians are limited to a wine cellar inventory of up to 180 liters of alcoholic beverages (beer, wine and spirits) for each full year of absence from the country, to a maximum of 540 liters.

Temporary residents are limited to a maximum of 90 liters of beer, wine and spirits in their wine cellar for each authorized year of stay.

Provided the beverages have been purchased three months prior to departure from the country of residence, those beverages that are not intended for the wine cellar are not limited to specific quantities.

Consideration Due to Société des alcools du Québec in Respect of Importation

Wine Cellar beverages : reduced consideration

Wine, \$ 3 per litre (convert the total quantity of wine into liters)
Spirits, \$ 5 per litre (convert the total quantity of spirits into liters)
Beer, \$ 3 per case of 24 bottles.

Plus : Specific Québec tax on alcoholic beverages : \$ 0,89/liter of wine and spirits; \$ 0,40/liter of beer
Goods and services tax (GST): 5 % of consideration + specific tax
Quebec sales tax (QST): 7,5 % of consideration + specific tax + GST, or
the market value in Québec

Beverages not part of wine cellar inventory : consideration equal to the usual profit margin of Société (between 67 % and 125 % of value at time of payment).

Federal Duties and Taxes (800-959-9999 outside of Canada (514) 350-6142)

Federal duties and taxes are payable in addition to the consideration and the taxes paid to Société des alcools du Québec and apply in full to all imported beverages. These duties and taxes are paid to the Canada Border Services Agency at the time of customs clearance of the beverages by the individual.

Requisite Documentation

Attestation of stay abroad, or certificate of immigration or permit of stay. The document of transport which takes delivery of the container (connaissance-manifest). The list of the personal belongings (for the counterpart reduced to pay). A brief list of the alcoholic beverages and the format included in the wine cellar inventory. A detailed list of beverages and the format that are not part of the wine cellar inventory. Invoices or proofs of purchase may be requested.

Procedure

Prior authorization is not required for shipment of alcoholic beverages. When the personal belongings arrive in Canada, Canadian customs laws will require authorization from Société des alcools du Québec before the beverages can be released. Applicants may come in person to the offices of the SAQ in Montréal or in Québec City. It is advised to communicate with the employees for the hours of guichet:

Société des alcools du Québec
Service douanes et accise
7500 rue Tellier, Montréal, H1N 3W5
Téléphone: (514) 254-6000 poste 5563
Télécopieur: (514) 873-4236
Courriel : douanes.accise@saq.qc.ca

Société des alcools du Québec
Service comptabilité - Québec
2900, boulevard Einstein Ste-Foy, G1X 4B3
Téléphone: (418) 654-3434 poste 6577
Télécopieur: (418) 646-3847